

REGLEMENT

LA GEUSOISE 2026

LA GEUSOISE est une course ou marche nature convivial dont le tracé emprunte essentiellement des sentiers et chemins forestier sur la commune de GEUS D'ARZACQ, POMPS, MORLANNE et BOUILLON.

Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant :

Article 1 : Organisation

PASSION RUNNING, association régie par la loi 1901, organise la 10ème édition de LA GEUSOISE.

Date de l'épreuve : le samedi 05 septembre 2026 à partir de 17h00, départ devant la mairie de GEUS D'ARZACQ.

77 CAMI DE COMPOSTELLE, 64370 GEUS D'ARZACQ.

passionrunning.lageussoise@gmail.com

Article 2 : Participation et inscriptions

Les participants aux courses chronométrées et aux marches non chronométrées pourront s'inscrire en ligne sur le site d'inscription www.pyreneeschrono.fr ou le jour de la course entre 15h00 et 18h00.

Réglementation aux courses chronométrées :

- Trail 21kms ouvert aux licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de 18ans (né(e) en 2008 et avant);
- Trail 15kms ouvert aux licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de 16ans (né(e) en 2010 et avant);
- Trail 10kms ouvert aux licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de 16 ans (né(e) en 2010 et avant);

Les inscriptions à la course ne sont prises en compte qu'accompagnées de la photocopie de la licence ou certificat médical ou d'un PPS valide.

Aucun dossard ne sera remis en absence de ces documents. Les droits d'engagement sont à régler en ligne sur le même site. Il revient à chacun de vérifier sa présence sur la liste des participants validés sur le site www.pyreneeschrono.fr

Pour les majeurs :

- Un certificat médical mentionnant une non-contre-indication à la course à pied en compétition, daté de moins d'un an, ou un PPS valide, ou une licence (FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, UFOLEP) avec mention «compétition» est obligatoire pour les courses. Les détenteurs d'une licence doivent fournir une photocopie de leur licence en cours de validité.

Pour les mineurs :

- Pour les participants mineurs (à partir de 16ans), une attestation parentale confirmant que le questionnaire de santé pour mineurs (cerfa n°15699*01) a été rempli et que toutes les réponses sont négatives est exigée. En cas de réponse positive à une question, un certificat médical de moins de 6mois sera requis.
- L'attestation parentale doit être remise à l'organisateur mais le questionnaire reste

confidentiel et conservé par la famille.

Règlementation aux marches et courses non chronométrées :

- Marches (non chronométrée) randonnée de 10kms et 6kms ouvert à tous, sans obligation de certificat médical. les enfants doivent être accompagnés d'un adulte responsable ou fournir une attestation parentale signée autorisant leur participation sans accompagnement.
- Course enfant de 600m est ouverte à tous sans inscription préalable ni formalités obligatoires. La participation est sous la responsabilité exclusive des parents ou accompagnateurs.

Tarif des inscriptions :

- Trail 21kms 15€ et 17€ sur place;
- Trail 15kms 14€ et 16€ sur place;
- Trail 10kms 12€ et 14€ sur place;
- Marche randonnées 10kms (non chronométrés) 6€;
- Marche randonnées 6kms (non chronométrés) 4€;
- Course enfants 600m gratuite.

Les bénéfices de chaque inscription sera reversé a une association caritative.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Article 3: Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur place devant la mairie de GEUS D'ARZACQ entre 15h00 et 18h00, le jour de l'épreuve.

Pour ceux qui s'inscrivent sur place, il est impératif de remplir une fiche d'inscription individuelle avec les documents nécessaires (cf Article 3).

Article 4 : Déroulement de la course

Départ et Arrivée: devant la mairie de GEUS D'ARZACQ.

- Départ course enfants 600m: 17h00;
- Départ course 21 kms : 17h30;
- Départ course 15 kms : 17h45;
- Départ course 10 kms : 18h00;
- Départ marche 10 kms non chronométrée: 18h05;
- Départ marche 6 kms non chronométrée : 18H06.

Ravitaillement: Cette course est un trail en semi auto-suffisance.
Ravitaillement liquide et solide.

Nous demandons à tous les participants de respecter l'environnement et de ne rien jeter sur l'ensemble du parcours.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

Des signaleurs seront présents sur les routes et chemins. Les services de secours et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes (croix rouge) dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Pour toute urgence un numéro de téléphone sera indiqué au départ de la course.

Entre-aide : Tout participant se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

Article 6 : L'esprit

Respect des propriétés traversées et de l'environnement. Les participants vont traverser de nombreuses propriétés privées et courir dans des sites naturels.

Nous demandons expressément de respecter la végétation, les clôtures, de ne jeter aucun débris sur le sol, de faire preuve de bonne humeur vis à vis des bénévoles, des villageois rencontrés et des autres participants.

Article 7 : Port du dossard

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et de manière visible, ceci pendant toute la durée de la course.

Article 8 : Modification / Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries...), nombre insuffisant de participants sur la course et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation des organisateurs, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.

Article 9: Annulation Inscription/Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 10 : Assurance

Responsabilité civile: les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Individuelle accident: il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement par une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art L321-4 du Code du Sport).

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 11 : Contrôle/ Abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre le dossard.

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 13 : Récompenses

Récompenses aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes du classement général, pour les courses chronométrées.

Article 14 : Acceptation complète du Règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.